



Droits de succession des neveux et nièces

Par **Phil39**, le **13/03/2020 à 15:48**

Bonjour,

Nous sommes 3 héritiers (2 frères et une soeur) d'une tante décédée qui n'a pas eu d'enfant et dont le mari est décédé. Notre père (son frère) est décédé précédemment ainsi que sa soeur. Quels sont nos droits en matière de succession.

Merci d'avance

Cordialement

Par **youris**, le **13/03/2020 à 16:33**

bonjour,

*Lorsque les père et mère sont décédés avant le défunt et que celui-ci ne laisse pas de postérité, les frères et sœurs du défunt ou **leurs descendants lui succèdent**, à l'exclusion des autres parents, ascendants ou collatéraux.*

en l'absence de dispositions prises par votre tante, vous êtes héritiers de celle-ci par représentation de votre père décédé.

vos droits de succession à verser au trésor public sont de 35 % jusqu'à 24430 € et 45% au-delà.

salutations

Par **Visiteur**, le **13/03/2020 à 19:24**

Bonjour

En complément de la réponse de Youris, j'ajoute que les représentants d'un prédécédé, en

ligne collatérale, bénéficiant de l'abattement personnel dont aurait dû bénéficier l'intéressé....cliquez...

[Dossier LEGAVOX](#)